

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

C.A.R.FIT Multi-remplisseur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

C.A.R.FIT Multi-remplisseur

Autres noms / Synonymes

C.A.R.FIT Multi Putty

N° de produit

2-210-2000

▼ Identifiant unique de formulation (UFI)

TK30-K0P5-Q00U-U88X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

mastic

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Descripteurs d'utilisation (REACH)

Secteur d'utilisation **La description**

LCS "IS"	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit **La description**

PC 9b	Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
-------	---

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

August Handel GmbH

Ahornstraße 12

14959 Trebbin

Germany

+49 (0)33731 70 79 60

www.augusthandel.com

Courriel

info@augusthandel.com

Révision

17/05/2025

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

Date de la précédente édition

10/10/2024 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3; H226, Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2; H361d, Susceptible de nuire au fœtus

STOT RE 1; H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

▼ Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables. (H226)

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Susceptible de nuire au fœtus (H361d)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H372)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

▼ Précautions

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. (P260)

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage/une protection auditive. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination

-

▼ Contient

styrène

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol, 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]ethanol

anhydride maléique

Autre étiquetage

UFI : TK30-K0P5-Q00U-U88X

▼ COV

TENEUR EN COV: 4 g/L

TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie B/b: 250 g/L)

2.3. Autres dangers

▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
styrène	N° CAS : 100-42-5 N° CE: 202-851-5 REACH: 01-2119457861-32 N° index : 601-026-00-0	≥10 - <15%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412	
Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol, 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]ethanol	N° CAS : N° CE: 911-490-9 REACH: N° index :	≥0,1 - <1%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	
anhydride maléique	N° CAS : 108-31-6 N° CE: 203-571-6 REACH: 01-2119472428-31 N° index : 607-096-00-9	≥0,001 - <0,1%	EUH071 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT RE 1, H372	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. ▼ Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. ▼ Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. ▼ Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la

terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

La formation de peroxyde du produit doit être testée ou le produit doit être jeté après 6 mois.

Éviter le contact direct avec le produit.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Conditions de stockage

Température ambiante, de 18 à 23°C

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

styrène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 23,3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 46,6

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 200

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

anhydride maléique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1

Observations:
All = Risque d'allergie.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

anhydride maléique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	200 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	200 µg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	80 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	81 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	50 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	81 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	60 µg/kg/jour

styrène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	343 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	406 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	85 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	7.7 µg/kg/jour

▼ PNEC

anhydride maléique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.79-7.5 µg/L
Eau douce		37.9-75 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		379-750 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.46-44.6 mg/L
Prédateurs		6.67 mg/kg
Rejets intermittents (eau de marines)		37.9 µg/L
Sédiments en eau de marines		6-29.6 µg/kg
Sédiments en eau douce		60-296 µg/kg
Sol		10-36.9 µg/kg

styrène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer	-	
Eau de mer		14-40 µg/L
Eau douce	-	
Eau douce		28-40 µg/L
Emission intermittente	-	
Emission intermittente (eau douce)		40 µg/L
Installation de traitement des eaux usées	-	
Installation de traitement des eaux usées		5 mg/L
Sédiments en eau de marines	-	
Sédiments en eau de marines		307-418 µg/kg
Sédiments en eau douce	-	
Sédiments en eau douce		418-614 µg/kg
Sol	-	
Sol		146-200 µg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

▼ Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.			



Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Gants de protection	-	-	EN374



Protection des yeux

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Beige

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

Aucune information disponible

Densité (g/cm³)

1,806 (20 °C)

Viscosité cinématique

Aucune information disponible

Viscosité dynamique

80.000-90.000 mPa.s (20 °C)

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

145,2

Pression de vapeur

6 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative

Aucune information disponible

Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**Point d'éclair (°C)**

34

Inflammabilité (°C)

Le matériau est combustible.

Température d'auto-inflammation (°C)

480

Limite d'explosivité (% v/v)

1,2 - 8,9

Solubilité**Solubilité dans l'eau**

Pratiquement insoluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible

9.2. Autres informations**Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)**

Aucune information disponible

▼ COV (g/L)

4

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Très réactif et peut s'auto-polymériser en raison de l'accumulation de peroxyde interne. Les peroxydes formés lors de ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****▼ Toxicité aiguë**

Produit/composant	styrène
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 5000 mg/kg ·

Produit/composant : styrène
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Cutanée
 Test : DL50
 Valeur : >2.000 mg/kg ·

Produit/composant : styrène
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Inhalation
 Test : CL50
 Valeur : 11,8 mg/l ·

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

▼ **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

styrène: La substance a été classée dans le groupe 2A par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant : styrène
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 4,02 mg/L ·

Produit/composant : styrène
 Espèce : Aquatic invertebrates

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 4,7 mg/L ·

Produit/composant : styrène
 Espèce : Aquatic invertebrates
 Durée : 21 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 1,01 mg/L ·

Produit/composant : styrène
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : 4,9 mg/L ·

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. ▼ Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

Dans la mesure où le matériau n'a pas été soumis à des tests réguliers de formation de peroxyde, les déchets doivent être traités comme des déchets explosifs.

HP 3 - Inflammable

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 10 - Toxique pour la reproduction

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

08 01 11*

Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses




Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informatio ns :
ADR	UN3269	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels:

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
					(E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN3269 POLYESTER RESIN KIT, liquid base material	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1	III	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-E S-D Voir ci-dessous pour plus d'informations.
					
IATA	UN3269 POLYESTER RESIN KIT, liquid base material	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
					

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage contenant une quantité maximale de 5 L / 5 kg

-

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2) : 5.000 tonnes / (Colonne 3) : 50.000 tonnes

REACH, Annexe XVII

styrène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre

Sans objet.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Décret n° 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ **Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H226, Corrosif pour les voies respiratoires.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H361d, Susceptible de nuire au fœtus

H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ **Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

LCS "IS" = Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

PC 9b = Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Validé par

S. Grade

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr